

Innovation en santé

Appel à projets 2019 relatif à l'innovation au service de la prévention et de la prise en charge en alcoologie



Cahier des Charges

Février 2019

Table des matières

1. Contexte et Objectifs de l'appel à projets	3
▶ Contexte national	3
▶ Contexte régional	3
▶ Objectifs de l'appel à projet	4
2. Champ de l'appel à projets	4
2.1 Périmètre	4
2.2 Partenaires	5
2.3 Information spécifique	5
3. Examen des projets proposés	5
3.1 Modalités d'analyse des dossiers	5
3.2 Critères de recevabilités	6
3.3 Critères d'éligibilité	6
3.4 Critères de sélection des projets	6
3.5 Suivi du projet	7
4. Dispositions générales pour le financement	8
▶ Aides aux projets sélectionnés	8
▶ Modalités de versement	8
5. Modalités de dépôt de la candidature	9
5.1 Calendrier de l'AAP	9
5.2 Contenu du dossier de candidature	9
5.3 Contact	10
ANNEXE 1 :	10
Annexe financière	10

1. Contexte et Objectifs de l'appel à projets

► Contexte national

La question de l'innovation est au cœur des politiques publiques de santé. Elle vise non seulement à moderniser les organisations actuelles, mais aussi à mettre en œuvre des pratiques radicalement nouvelles.

La stratégie nationale de santé prévoit un « accès garanti et favorisé à l'innovation ». Elle insiste sur la nécessité de « développer une offre de soins toujours plus innovante et efficace, grâce au développement d'approches thérapeutiques innovantes, de nouveaux protocoles de soins, et de modalités plus personnalisées de prise en charge des patients ».

La loi de modernisation de notre système de santé consacre son chapitre 4 à l'objectif de « Développer la recherche et l'innovation ».

La feuille de route de la Ministre des Solidarités et de la Santé est orientée autour de quatre priorités en matière de politique de santé : la prévention, la lutte contre les inégalités territoriales, la lutte contre les inégalités sociales et l'innovation.

De nombreuses définitions de l'innovation en santé ont été proposées, mais aucune n'a su s'imposer de façon universelle. Pour autant, un certain nombre de points communs se dégagent : la nouveauté, la réponse aux besoins (de la population) et la valeur ajoutée (par rapport à l'existant, ce qui implique une évaluation d'impact). Toutes les étapes comprises entre l'idée nouvelle et la « mise sur le marché » relèvent du champ de l'innovation. Le périmètre classiquement décrit de l'innovation en santé est constitué des innovations organisationnelles et comportementales, technologiques et numériques, diagnostiques et thérapeutiques.

► Contexte régional

Améliorer et préserver la santé, tout en veillant à ce que la réponse soit sûre, de qualité, mieux coordonnée, innovante pour chaque usager, telle est l'ambition portée par le PRS (Projet Régional de Santé) 2018-2022.

Ce deuxième projet régional de santé, déclinaison de la stratégie nationale de santé, impulsée par la ministre des solidarités et de la santé, mais adapté aux besoins de la région, comporte six orientations stratégiques dont la sixième est de développer une stratégie de déploiement de l'innovation.

L'ambition pour l'ARS étant de soutenir l'émergence et la diffusion d'innovations au service de la qualité et de la performance du système de santé et d'en favoriser un accès égal et précoce sur l'ensemble du territoire.

Dans les Pays de la Loire, entre 2 000 et 2012, les pathologies directement liées à la consommation d'alcool ont été responsables de près de 7 % des décès avant 65 ans. Les habitudes de consommation d'alcool sont plus ancrées dans la région qu'au plan national : on peut estimer que 3 000 décès de Ligériens seraient attribuables à l'alcool chaque année, dont trois quarts concerneraient des hommes. Les pathologies concernées en premier lieu sont les cancers, puis les cirrhoses et les psychoses. L'alcool contribue aussi

à augmenter le risque d'accidents (circulation, domestiques, loisirs) et de suicides, expliquant en partie la surmortalité des jeunes de 18 à 24 ans dans notre région. Si la surmortalité due à l'alcool tend à diminuer légèrement en Pays de Loire, elle demeure supérieure à la moyenne nationale pour les hommes.

► Objectifs de l'appel à projet

En mobilisant le Fonds d'intervention régional (FIR), l'Agence souhaite soutenir des **projets porteurs d'innovation en matière d'amélioration des parcours en addictologie et plus particulièrement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge en alcoologie**. L'appel à projet s'inscrit dans la politique globale de prévention et de prise en charge des addictions.

L'objectif de l'appel à projets est de mettre en œuvre des innovations ayant pour objectifs :

- L'amélioration de la prévention
- La mise en œuvre de modalités d'interventions innovantes à l'attention des différents publics cibles, afin de réduire les pratiques et comportements à risque, et de favoriser leur autonomie et insertion
- L'amélioration de la fluidité des parcours
- L'amélioration de l'accessibilité aux soins

L'appropriation de ces innovations par les différents acteurs (professionnels, usagers, familles), leur impact sur la qualité, l'équité et l'efficacité des prises en charge devront faire partie du projet.

L'innovation devra nécessairement s'inscrire dans un objectif d'application concrète. Les projets retenus devront être suivis d'une mise en œuvre opérationnelle rapprochée.

Cet appel à projet dispose d'une **enveloppe de 200 K€**.

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Périmètre

L'appel à projets porte sur trois volets :

- Nouveaux outils, nouvelles pratiques des professionnels ou dispositifs d'accompagnement ayant un impact sur les organisations et la qualité des soins.
- Innovations (nouveaux outils, nouvelles pratiques), portant sur les actions de prévention, d'information et/ou de repérage dans le cadre de l'alcoologie à destination des usagers pratiquant des sports collectifs et de leur entourage.
- Innovations (nouveaux outils, nouvelles pratiques), portant sur les actions de prévention, d'information, de dépistage des futures mamans et actions de suivi des enfants concernés par un syndrome d'alcoolisation fœtale.

2.2 Partenaires

Cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des professionnels, établissements et associations du champ concerné. Ils pourront proposer un projet collaboratif avec des établissements de santé, entreprises et Start up, sociétés savantes, laboratoires, associations, living lab.... L'ARS sera attentive aux collaborations proposées.

Au regard des modalités de financement, le soutien de l'ARS s'effectuant par le FIR (fond d'intervention régional), un coordinateur pouvant bénéficier de ce fond devra être désigné dans le projet. Il aura la responsabilité de la gestion des financements et signera éventuellement avec ses partenaires des conventions de reversements.

Peuvent bénéficier du FIR :

- Les établissements de santé publics et privés
- Les établissements et services médico-sociaux.
- les réseaux de santé,
- Les pôles, centres ou maisons de santé
- Les collectivités territoriales
- Les mutuelles

2.3 Information spécifique

Le bénéfice pour les usagers et les professionnels, ainsi que les retombées médico- et socio-économiques seront pris en compte, de même que les questions d'ordre éthique et les préoccupations d'acceptabilité, par la société, des projets proposés.

3. Examen des projets proposés

3.1 Modalités d'analyse des dossiers

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent appel à projet,
- Une commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Elle est susceptible de demander une soutenance pour certains projets.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats. Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

3.2 Critères de recevabilité

- Le dossier de soumission doit être déposé complet à l'ARS avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projet. De plus, le document administratif et financier et les lettres d'engagement signés et scannés doivent être déposés à l'ARS à la date et l'heure indiquées en page 8.
- Le document décrivant le projet ne doit pas dépasser 40 pages (taille de police minimum : 11). Le document décrivant le projet devra obligatoirement être complété par :
 - Une annexe financière
 - une annexe décrivant les principes de partage des retombées du projet (propriété intellectuelle, savoir-faire, chiffre d'affaire...) entre partenaires.
- La durée du projet doit être de 24 mois maximum.
- Le montant de l'aide demandée devra être inférieur à 100 K€.
- Le projet sollicite un financement uniquement sur des dépenses non récurrentes et exclusivement liées à la mise en œuvre du projet.
- Le projet doit être à l'origine d'un effet de levier financier. Le coût complet du projet doit être supérieur au montant de l'aide demandé, le projet doit faire l'objet d'un cofinancement.
- Cet appel à projets est ouvert uniquement à des projets innovants dans un cadre partenarial.
- Le coordonnateur doit être un bénéficiaire du FIR.
- Une entité peut proposer et coordonner plusieurs projets.

3.3 Critères d'éligibilité

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- Entrer dans le champ de l'appel à projet
- Etre réellement innovant et ne faisant pas déjà l'objet d'un déploiement
- Ne pas porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle.
- Avoir un projet fondé sur un modèle économique assurant sa pérennité ;
- Préciser les indicateurs d'évaluation et les modalités de réalisation de l'évaluation;

3.4 Critères de sélection des projets

Les membres de la commission de sélection sont appelés à examiner les propositions de projets selon les critères de sélection ci-dessous. Pour les aider dans leur choix, des éléments d'appréciation au sein de chaque critère leur sont suggérés, sans qu'ils ne soient limitatifs ni obligatoires.

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
2. Utilité du projet (réponse à un réel besoin) ;

3. Maturité du projet ;
4. Caractère innovant (produit ou dispositif proposé n'existe pas sur un marché et/ou induit un changement dans l'organisation du travail, dans la prise en charge) ;
5. Qualité scientifique et technique :
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - identification des étapes à risques et propositions du projet pour lever les verrous ainsi que de voies alternatives possibles,
 - qualité de la méthodologie et description précise des hypothèses et outils utilisés (capacité à réunir l'ensemble des conditions et moyens nécessaires à la réussite du projet) ;
6. Impact global du projet
 - capacité à démontrer le bénéfice du projet) ;
 - viabilité (le projet doit garantir sa pérennité et proposer des perspectives d'évolution) : perspectives d'applications, crédibilité de la valorisation annoncée,
 - reproductibilité au niveau régional
- 7) Qualité du consortium niveau d'expertise et pertinence du choix des équipes partenaires,
 - qualité du plan de coordination et de gouvernance (gestion du projet dans ses aspects fonctionnels, techniques, organisationnels, temporels et financiers),
 - implication de la (des) entreprise(s) partenaire(s),
- 8) Adéquation projet – moyens
 - réalisme du calendrier,
 - adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnels
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables,...).

3.5 Suivi du projet

L'Agence pourra être représentée dans le comité de pilotage du ou des projets sélectionnés. Elle favorisera également les partages et retours d'expérience avec la tenue de revues de projets semestrielles, voir une manifestation annuelle afin que l'ensemble du territoire puisse s'informer de l'avancement des projets respectifs, de l'intérêt ou non d'un déploiement régional.

4. Dispositions générales pour le financement

► Aides aux projets sélectionnés

Sont éligibles, à la part financée par l'Agence, les dépenses entrant dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées à l'article L.1435-8 du code de la santé publique :

- Les dépenses d'investissements
- Les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet.

Ne sont pas éligibles, à la part financée par l'Agence :

- les coûts de fonctionnement récurrents tels que les frais de personnel

La demande de financement devra être justifiée au regard des critères précisés supra. Le projet doit clairement faire apparaître la part d'autofinancement et le montant des cofinancements recherchés auprès de chacun des partenaires pour sa réalisation

► Modalités de versement

Un ou plusieurs projets pourront être soutenus via le présent appel à projets. Suite à la décision d'attribution, les financements seront mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- la notification de la décision de l'ARS au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives ;
- la signature entre le(s) bénéficiaire(s) et l'ARS d'un avenant au CPOM ou d'une convention.

L'Agence versera le montant de la subvention en 2 fois :

- 80% lors de la notification de la décision
- 20% lors de la finalisation de la phase projet, après attestation de service fait sur la base de pièces justificatives

Afin de planifier les décaissements par l'Agence, le planning du projet présenté par le porteur devra préciser la date prévisionnelle en 2021 de la deuxième échéance de versement. Lors du dépôt du projet, et a fortiori lors de la signature du contrat ou de la convention, les partenaires s'engagent sur le caractère collaboratif du projet. Les aménagements au cours du projet ne sont pas possibles.

5. Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, doit être transmis

au plus tard le 1^{er} juin 2019

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

chantal.boudet.ars44@ars.sante.fr

ET

- par voie postale, en deux exemplaires, en courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre à l'adresse suivante :

ARS Pays de la Loire

CS 56233

44262 NANTES cedex 2

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu. **Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

Sans réponse de notre part, il vous appartient de vérifier qu'il a été reçu, les **dossiers devant faire moins de 5 Mo.**

5.1 Calendrier de l'AAP

ETAPE 1 Construction du cahier des charges

ETAPE 2 Validation du cahier des charges : janvier 2019

ETAPE 3 Lancement de l'appel à projets : février 2019

ETAPE 4 Date limite du dépôt de candidature : 1^{er} juin 2019

ETAPE 5 Analyse des candidatures reçues : Juin 2019

ETAPE 6 Avis de la commission de sélection : 27 juin 2019

ETAPE 7 : Si besoin audition de candidats : 12 septembre 2019

ETAPE 8 Validation du ou des projets par le CODIR ARS et attribution FIR : 1^{er} octobre 2019

5.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature de chaque projet soumis devra comporter la fiche projet renseignée sur la totalité des rubriques à savoir :

- Description générale du projet ;
- Valorisation du caractère innovant du projet ;
- Description du dispositif technologique et/ou de la solution e-santé et/ou du service proposé;

- Présentation des modalités de réalisation et de la méthodologie d'évaluation du dispositif proposé ;
- Présentation des acteurs du projet, de leur articulation et leur mode de travail collaboratif ;
- Description du bénéfice et de l'impact de la solution, sur l'évolution des pratiques des professionnels; sur la qualité des soins
- Des éléments sur les perspectives d'évolution et de pérennisation ;
- Un budget détaillé.

5.3 Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : Chantal Boudet par email à l'adresse suivante : chantal.boudet.ars44@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence

ANNEXE 1 :

Annexe financière